



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2026 - 04 - 39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENO, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENO.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Désignation d'un représentant au sein de
l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée**

Par courrier en date du 24 avril 2026, le Préfet de la Vendée a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de procéder au remplacement des 4 membres et de leurs suppléants représentant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Ces représentants seront désignés par une assemblée composée notamment des Présidents des EPCI.

Cette assemblée se tiendra le 18 mai 2026 et il est proposé que Monsieur Thierry BIRON, 4^{ème} Vice-Président en charge de l'Urbanisme et l'Habitat, représente le Président de la Communauté d'Agglomération, lors de cette assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants, L.321-9 et R.321-4,

Vu le Décret n° 2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Considérant que les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres de ces établissements au conseil d'administration de l'EPF sont désignés dans les conditions fixées par le décret qui crée l'établissement par une assemblée composée des présidents de ces établissements et des maires de ces communes,

Considérant qu'aux termes du décret n°2010-503, l'EPF de la Vendée est administré par un conseil d'administration de seize membres dotés chacun d'un suppléant, dont douze représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements (soit un représentant de la Région Pays de la Loire, sept représentants du Département de la Vendée et quatre représentants des EPCI et communes) et quatre représentants de l'Etat,

Considérant que les Présidents des EPCI et les maires de ces communes peuvent se faire représenter par un autre membre de leur organe délibérant désigné par celui-ci,

Après en avoir délibéré,

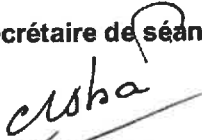
Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant suppléant du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'assemblée composée notamment des Présidents des EPCI amenée à désigner les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) ;

Article 2 : DESIGNE à l'unanimité Monsieur Thierry BIRON comme suppléant du Président pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'assemblée qui désignera les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur Thierry BIRON pour représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'assemblée qui désignera les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF).

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Nicole BOULINEAU

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le :

04 MAI 2026

04 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.